

ARRETE n° DDT/SEER/RDPF 2021.09.02

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
pour la révision des plans de prévention du risque d'inondation
sur la rivière Vézère,
sur les communes de Aubas, Le Bugue, Campagne, Condat-sur-Vézère, Les Eyzies, La
Feuillade, Le Lardin-Saint-Lazare, Montignac-Lascaux, Pazayac, Peyzac-le-Moustier, Saint-
Léon-sur-Vézère, Sergeac, Terrasson-Lavilledieu, Thonac, Tursac, Valojoux**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.562-1 à L.562-8, R.123-1 à R.123-24 et R.562-1 à R.562-11 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les "aléas débordement de cours d'eau et submersion marine" ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant "les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine" ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2016 prescrivant la révision des plans de prévention du risque d'inondation sur les dix-sept communes riveraines de la Vézère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant création de la nouvelle commune Les Eyzies ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E21000071/33 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux du 13 août 2021 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu les pièces constitutives du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour les soumettre à l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique relative à la révision des plans de prévention du risque d'inondation sur le cours d'eau la Vézère, sur les communes de Aubas, Le Bugue, Campagne, Condat-sur-Vézère, Les Eyzies, La Feuillade, Le Lardin-Saint-Lazare, Montignac-Lascaux, Pazayac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Terrasson-Lavilledieu, Thonac, Tursac, Valojoux, d'une durée de trente et un (31) jours, du jeudi 14 octobre 2021 inclus au samedi 13 novembre 2021 inclus.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux du 13 août 2021, Monsieur Jean - Louis EYMARD, ingénieur des travaux publics de l'Etat retraité est désigné président de la commission d'enquête. Il sera assisté de Madame Josette COUDERC, fonctionnaire de l'Etat retraitée, et de Monsieur Dominique FRANCOIS, ingénieur de recherche retraité, ancien directeur territorial de l'ARS.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier peuvent être consultées :

- sur support papier dans les mairies des communes précitées, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne, où il sera possible de les télécharger à l'adresse suivante :
<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>
- sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires (DDT) à Périgueux, à la cité administrative - Bâtiment J - 18 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie - 24024 Périgueux, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête sur les dispositions du plan de prévention du risque inondation des communes concernées :

- par voie électronique à l'adresse : ddt-enquete-publique-vezere@dordogne.gouv.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, dans les seize mairies, aux heures habituelles d'ouverture au public ;

- par correspondance adressée à Monsieur le président de la commission d'enquête, dans les mairies concernées par cette enquête. Les courriers sont annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne visé ci-dessus.

En outre, les observations, écrites ou orales, peuvent être reçues directement par les commissaires enquêteurs qui se tiendront à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie de Condat-sur-Vézère : samedi 16 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Le Bugue : samedi 16 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Montignac-Lascaux : samedi 16 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Les Eyzies : lundi 18 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Thonac : mercredi 20 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Terrasson-Lavilledieu : jeudi 21 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Campagne : samedi 23 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de La Feuillade : samedi 23 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Saint-Léon-sur-Vézère : samedi 23 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Condat-sur-Vézère : lundi 25 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Le Bugue : mardi 26 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Montignac-Lascaux : mercredi 27 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Le Lardin-saint-Lazare : vendredi 29 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Les Eyzies : samedi 30 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Pazayac : samedi 30 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Valojoux : samedi 30 octobre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Saint-Léon-sur-Vézère : mardi 2 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Les Eyzies : mercredi 3 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Terrasson-Lavilledieu : mercredi 3 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Le Lardin-saint-Lazare : samedi 6 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Montignac-Lascaux : samedi 6 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Peyzac-le-Moustier : samedi 6 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Sergeac : mardi 9 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Aubas : mercredi 10 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Le Bugue : mercredi 10 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Terrasson-Lavilledieu : samedi 13 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Thonac : samedi 13 novembre 2021 de 9h30 à 12h00
- mairie de Tursac : samedi 13 novembre 2021 de 9h30 à 12h00

Dès la publication de l'avis d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de la Dordogne :

Adresse postale : Direction Départementale des Territoires - Cité administrative - 18 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 74000 - 24024 Périgueux cedex.

Adresse physique : Direction Départementale des Territoires - cité administrative - Bâtiment J - 18 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie à Périgueux.

Des informations peuvent être demandées au préfet de la Dordogne - Direction Départementale des Territoires - SEER - Pôle RDPF - cité administrative à Périgueux.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique est inséré, par les soins de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : le "Sud-Ouest" et "Réussir le Périgord". Les frais de publication sont à la charge de la DDT. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un exemplaire des numéros de ces deux journaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête est publié par voie d'affichage, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, par les seize communes concernées par l'opération du présent arrêté, dans les principaux lieux fréquentés par le public, et par tout autre procédé efficace de publicité. L'accomplissement de ces mesures de publicité est certifié par le maire de chaque commune et sera joint aux dossiers d'enquête.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement, les maires des seize communes concernées par la présente enquête publique sont entendus par un membre de la commission d'enquête une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires mettent à disposition de la commission d'enquête, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés. Les registres sont clos et signés par le président ou un membre de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations et propositions écrites, orales et dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet à la Direction Départementale des Territoires, les registres d'enquête et les documents annexés avec son rapport et ses conclusions motivées. Il adresse simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est déposée dans les seize communes concernées. La communication de ces documents pourra être faite à toute personne qui en fait la demande. Il pourra en être délivré copie.

Une copie du rapport et des conclusions est également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante :

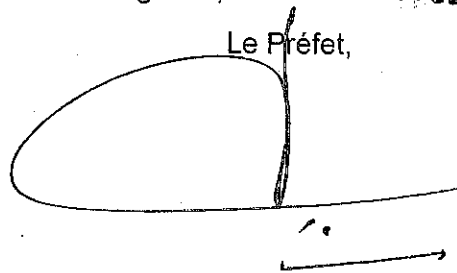
Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Sarlat, le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, les maires des communes de Aubas, Le Bugue, Campagne, Condat-sur-Vézère, Les Eyzies, La Feuillade, Le Lardin-Saint-Lazare, Montignac-Lascaux, Pazayac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac, Terrasson-Lavilledieu, Thonac, Tursac, Valojoux ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

17 SEP. 2021

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Frédéric PERISSAT

